

Province de Québec

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle  
Municipalité régionale de comté des Laurentides  
Municipalité régionale de comté des Pays d'en Haut



---

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT POUR LES MRC D'ANTOINE-LABELLE, DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS PUBLIC est donné par les soussignés, Mylène Mayer, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, Nancy Pelletier, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Laurentides et Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Pays d'en Haut que les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Une copie du règlement et du Plan de gestion des matières résiduelles ont été transmises au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, au 819-275-3205, poste 227, ou par courriel à l'adresse suivante : [ridr6@bellnet.ca](mailto:ridr6@bellnet.ca).

Donné et signé à Rivière-Rouge, ce 31 août.  
Signature (secrétaire-trésorier/greffier)

Mylène Mayer, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle,  
Nancy Pelletier, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Laurentides,  
Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut.

## **SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT POUR LES MRC D'ANTOINE-LABELLE, DES LAURENTIDES ET DES PAYS D'EN HAUT**

### **MISE EN CONTEXTE**

En 2004, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut adoptaient séparément leur tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans. D'un commun accord, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, qui regroupent 47 villes et municipalités, ont adopté un processus de concertation pour l'élaboration et l'adoption du projet de PGMR conjoint et se sont adjointes la collaboration des deux Régies, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), ainsi que la ville de Rivière-Rouge. La RIDR a reçu le mandat de l'élaboration du PGMR conjoint et s'est assurée que tous les secteurs concernés soient consultés au cours du processus.

#### La MRC d'Antoine-Labelle

La MRC d'Antoine-Labelle a donc adopté, le 28 octobre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 27 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR conjoint 2016-2020.

#### La MRC des Laurentides

La MRC des Laurentides a donc adopté, le 16 octobre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 15 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR conjoint 2016-2020.

#### La MRC des Pays-d'en-Haut

La MRC a donc adopté, le 14 octobre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 13 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR conjoint 2016-2020.

Le 17 juillet 2016, les trois MRC ont reçu un avis du ministre concernant la conformité du projet de PGMR qui lui avait été soumis pour analyse.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel – ICI et secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition – CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

### **CONTENU**

Le contenu du PGMR conjoint respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application ;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités) ;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire ;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination ;
- Un inventaire des matières résiduelles produit sur le territoire de la MRC en 2013 : résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;

- Une proposition de mise en œuvre (mesures et actions) ;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations ;
- Un système de surveillance et de suivi;
- Un droit de regard.

## **FAITS SAILLANTS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT**

Le PGMR conjoint dresse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en la matière et identifie les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR est donc un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles produites par tous les secteurs sur un territoire donné : soit le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, alors que le secteur ICI tout comme le secteur CRD est majoritairement desservi par les entreprises privées. Par contre, dans la collecte municipale, on retrouve une petite quantité de matières résiduelles provenant du secteur ICI. Sur l'ensemble du territoire des trois MRC qui couvrent une superficie de 19 700 km<sup>2</sup>, il s'est généré au total en 2013 plus de 214 900 tonnes de matières résiduelles. De ce total, près de 94 400 tonnes ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement et près de 120 400 tonnes ont été mises en valeur, soit par la collecte sélective par dépôt volontaire ou par les systèmes de consigne.

C'est donc encore près de 94 400 tonnes de matières résiduelles qui étaient éliminées en 2013 dont une grande partie peut être recyclée ou compostée. Des 214 900 tonnes de matières résiduelles produites dans les trois MRC, 42 % proviennent du secteur résidentiel, 38 % du secteur CRD et 20 % du secteur ICI. Le taux de récupération atteignait près de 44 % dans le secteur résidentiel (en incluant les pneus et véhicules hors usage), plus de 82 % dans le secteur CRD et près de 34 % dans le secteur ICI.

Deux lieux d'enfouissement technique sont en exploitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et aucun sur le territoire des deux autres MRC. Toutes les villes et municipalités sont desservies par ces deux lieux.

Pour ce qui est des infrastructures de valorisation, les trois MRC (ou leurs municipalités selon le cas) sont en très grande majorité membres du centre de tri des matières recyclables, Tricentris localisé à Lachute et à Gatineau. En 2013, on retrouvait également 17 écocentres permanents sur le territoire de planification ainsi que quelques points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux seulement.

L'actuel Plan de gestion des matières résiduelles conjoint prévoit 59 actions à réaliser de 2016 à 2020. Sa mise en œuvre permettra notamment d'améliorer la performance territoriale au niveau de la gestion des matières organiques grâce à l'implantation sur l'ensemble du territoire de la collecte et de l'accès à des installations de compostage.

Le PGMR prévoit également des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des activités de sensibilisation permettant de fournir l'ensemble de l'information nécessaire à sa population.

## **SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PGMR CONJOINT**

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGMR dans les diverses MRC constituant le territoire de planification, un comité de suivi par MRC sera maintenu. Les MRC auront la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR sur leur territoire respectif et devront également mettre en place un système de suivi des résultats de gestion des matières résiduelles. Ce système permettra de collecter et de compiler toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs prévus pour chaque mesure ainsi que celles nécessaires à l'élaboration d'un bilan de masse annuel. Chaque MRC doit produire annuellement un rapport faisant état des avancées du PGMR conjoint sur son territoire.

Par ailleurs, la mesure 5 du PGMR conjoint prévoit la transformation du comité d'élaboration du PGMR conjoint en comité de suivi de la mise en œuvre des activités communes aux trois MRC. Le mandat du comité de suivi du PGMR conjoint comprend l'amélioration et la centralisation des connaissances en gestion des matières résiduelles, notamment par l'organisation d'actions et de campagnes d'ISÉ sur l'ensemble du territoire des trois MRC.